

LA PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

Editorial

OLIVIER MARADAN
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CIIP

Vaste chantier que l'organisation de la pédagogie spécialisée, qui occupe actuellement tous les cantons. Mais il ne s'agit pas là d'un vent de réforme, simplement des effets de nouvelles obligations légales et constitutionnelles découlant de l'immense et complexe paquet d'une nouvelle répartition des tâches liée à la péréquation financière entre Confédération et cantons. L'occasion toutefois de revoir certains concepts, de débureaucratiser tant que faire se peut la gestion des cas individuels, mais avant tout de revenir à une situation naturelle, du moins dans la plupart des pays européens : celle d'un enseignement spécialisé organisé au sein du système éducatif plutôt que dans une logique d'assurance.

Devenant intégralement responsables, donc organisateurs-payeurs, de ce champ d'activité pour tous les enfants et les jeunes de zéro à vingt ans, les cantons sont simultanément confrontés à de multiples questions, à des situations toujours particulières, aux inquiétudes de tous les acteurs concernés : parents, enseignants, spécialistes, chefs d'établissement, associations professionnelles, parlement et communes. Il s'agit à la fois d'organiser un système gérable et rationnel, orienté sur le repérage précoce des handicaps et des besoins individuels éventuels et sur la mise à disposition des ressources et soutiens adéquats sur l'ensemble du territoire, le plus souvent dans le cadre de l'établissement scolaire, sinon de services et d'établissements spécialisés. En soi, le dispositif n'est pas à créer, il existe largement et doit être au besoin redéployé ou restructuré à l'échelle cantonale, avec quelques nécessités de collaboration supracantonale. Mais la gestion des flux et la planification des besoins ne sont pas toujours aisées, les besoins éducatifs individuels et particuliers sont multiples et exigeants et il se confirme souvent que, pour certains aspects, l'offre entretient la demande. Les défis sont donc nombreux dans chaque canton, les pouvoirs publics ne cherchant pas à « faire des économies sur le dos des plus faibles », comme l'ont craint les opposants à la RPT, mais à contenir et rationaliser les coûts dans un esprit de cohérence et d'équité.

L'enjeu principal réside toutefois dans l'organisation des partenariats, au travers de modalités de collaboration et de subsidiarité professionnelles bien définies, ainsi que dans l'équilibre à trouver entre les attentes des parents et des thérapeutes et les réponses les plus adéquates du système de formation à l'échelle locale. Privilégier les solutions intégratives comme le demande le concordat, « dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires », ne signifie pas passer d'un zéro à un cent pour cent selon un modèle unifié, mais bien plutôt chercher la meilleure solution dans le contexte individuel et institutionnel présent, en étroite concertation et en mettant en place d'entente avec l'établissement des soutiens adéquats et proportionnés.

Les diverses contributions au présent bulletin ont pour but d'illustrer ces principes, ce questionnement et les redéploiements en cours. Nous remercions chaleureusement leurs auteurs et vous en souhaitons bonne lecture.